

2015 DDEEES 285 Ancienne gare St Ouen (18e)-subvention d'investissement à la RIVP (500.000 euros).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La RIVP a sollicité la Ville de Paris pour le soutien au projet d'aménagement en lieu culturel de l'ancienne gare Saint-Ouen de la Petite Ceinture sise 128, avenue de Saint-Ouen (18e).

Sur le site inoccupé, la RIVP a obtenu le 23 juillet 2014 un permis de construire permettant de créer une salle de spectacle pouvant accueillir 250 personnes en configuration « debout » et un espace de bar-restauration ouvrant sur l'ancienne voie ferrée en rez-de-chaussée, une salle de taille modulable à l'étage, et une terrasse en plein air sur l'ancien parvis de la gare.

Conformément aux prescriptions de la Commission du Vieux Paris, les travaux comportent un volet patrimonial permettant de retrouver l'ancien bâtiment originel construit en 1856 selon un des modèles retenus alors pour les gares de la Petite Ceinture.

Les consultations entreprises menées par la RIVP ont permis de finaliser le budget d'investissement qui se monte à 2.240.000 euros HT, ce qui se traduit pour le gestionnaire du lieu par des conditions de loyer non compatibles avec une exploitation culturelle pérenne du site.

Afin de permettre à ce projet d'intérêt général patrimonial et culturel de voir le jour dans un quartier populaire emblématique du nord de Paris, il est proposé de verser à la RIVP une subvention de 500.000 euros, en complément de l'aide de la Région de 200 000 euros attribuée en soutien aux lieux de diffusion culturelle et du patrimoine.

Il sera fait application du régime d'aide exempté de notification n°SA42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté par la France en vertu de l'article 53 du régime européen général d'exemption par catégorie s'appliquant aux aides aux entreprises.

Le projet devrait se réaliser selon le calendrier prévisionnel suivant :
début des travaux au 4e trimestre 2015,
ouverture au public début 2017.

Le projet soumis à notre assemblée a pour objet la signature d'une convention avec la RIVP pour le versement de cette subvention de 500.000 euros, annexée à la présente délibération.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2015 DDEEES 285 Ancienne gare St Ouen (18e) - subvention d'investissement à la RIVP (500.000 euros).

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine, pris en application de l'article 53 du Règlement européen Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'attribuer une subvention de 500.000 euros à la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par M. Bruno Julliard au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'équipement de 500.000 euros est attribuée à la RIVP.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP la convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 90, du budget municipal d'investissement 2015 et suivants.